



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question orale n° 375

Texte de la question

Un avant-projet de demande d'autorisation, déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour la création d'une usine d'incinération dans la vallée très encaissée de la Romanche à Vizille (Isère), inquiète fortement la population et les élus locaux qui se sont tous prononcés défavorablement et craignent que les éventuelles garanties de non-pollution apportées sur le papier ne puissent être concrétisées. Au-delà du nécessaire rappel de la réglementation sur les installations classées que les pouvoirs publics ne manqueront pas de faire, M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le principe même d'installation de ce type d'établissements dans de pareils sites géographiques. Ce serait sans doute rendre service au promoteur même de ce projet (qui vient de multiplier son capital social par 5) que d'attirer le plus tôt possible son attention sur ces contraintes.

Texte de la réponse

M. le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 375, ainsi rédigée:

«Un avant-projet de demande d'autorisation, déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour la création d'une usine d'incinération dans la vallée très encaissée de la Romanche à Vizille (Isère), inquiète fortement la population et les élus locaux qui se sont tous prononcés défavorablement et craignent que les éventuelles garanties de non-pollution apportées sur le papier ne puissent être concrétisées. Au-delà du nécessaire rappel de la réglementation sur les installations classées que les pouvoirs publics ne manqueront pas de faire, M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le principe même d'installation de ce type d'établissements dans de pareils sites géographiques. Ce serait sans doute rendre service au promoteur même de ce projet (qui vient de multiplier son capital social par 5) que d'attirer le plus tôt possible son attention sur ces contraintes.»

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Monsieur le président, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, depuis plus d'un an, à Vizille, dans la vallée de la Romanche, plane la menace diffuse de l'installation prochaine d'une usine d'incinération de déchets industriels banals.

Un avant-projet a été déposé à la DRIRE, la société concernée a procédé à une augmentation du capital. Bref, le dossier avance et inquiète population et élus locaux qui se sont unanimement prononcés sur cette affaire. Le procédé technologique semble novateur, mais les rejets de dioxine prévus dépassent, d'ores et déjà, les normes européennes.

Où veut-on installer ce prototype ? Dans un endroit connu pour son patrimoine historique et naturel, où le conseiller général et les élus locaux ont jeté les bases d'un plan de développement touristique soutenu d'ailleurs par votre collègue, Mme Demessine; dans une vallée d'un kilomètre et demi de large, dans une chicane de quatre kilomètres de long, à trois kilomètres en aval de la montagne la plus surveillée du monde où plane le risque d'une catastrophe majeure naturelle: un dossier que vous connaissez parfaitement, madame la ministre, celui des «ruines de Séchillienne» !

Ce type de vallée se caractérise par des inversions quotidiennes de température dès que les conditions sont

anticycloniques - c'est-à-dire très souvent chez nous; les nuages et les brumes peuvent rester coincés en fond de vallée pendant des heures, et, avec elles, bien sûr, les rejets atmosphériques.

Est-ce bien à cet endroit qu'il faut installer un quasi-prototype d'incinération de déchets industriels banals ? Evidemment non ! Entre l'environnement local et la taxe professionnelle, les conseils municipaux concernés ont choisi l'environnement local. Un tel choix ne me paraît pas devoir vous déplaire, madame la ministre.

Que l'on se comprenne bien. Notre propos n'est pas de dire: «Pas de ça chez moi !» Je suis certain que des communes voisines, y compris dans ma circonscription, seront tout à fait prêtes à accueillir ce projet et la taxe professionnelle qu'il induit, sans cumuler les handicaps environnementaux du site pressenti. Mais, à cet endroit, cela ne paraît pas pensable !

Alors, bien sûr, on ne manque pas de nous répondre que ce projet reste soumis à la réglementation sur les installations classées, qu'il sera donc soumis à enquête publique et autorisation administrative, etc. Mais si je m'adresse tout particulièrement à vous, madame la ministre, c'est parce que vous avez compris, par expérience, que cette procédure administrative ne constitue en elle-même ni un gage de démocratie, ni un gage d'équité. Votre passé en témoigne: combien de projets avez-vous combattus qui ne soient aujourd'hui déclarés d'utilité publique, à votre grand dam - et au mien, d'ailleurs ?

L'intérêt général, nous le savons, ne se réduit pas à son expression juridique: Superphénix est passé à travers bien des déclarations d'utilité publique, de même que l'autoroute A 51, le tunnel du Somport, etc.

Conscients des limites de cette procédure que les acteurs locaux interviennent en amont en demandant au Gouvernement de prendre position, de «donner un signal», sur l'opportunité de ce type de projet dans ce type d'endroit, nonobstant les contraintes réglementaires. Cela permettrait non seulement de rassurer les populations, mais aussi, je le crois, de rendre service au promoteur de l'opération, qui, tout à son projet, n'a peut-être pas conscience des obstacles qui se dressent contre lui et qu'il risque de découvrir bien tard.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels banals à Vizille. Je vous le dis tout net: j'approuve votre souci d'intervenir dans ce dossier le plus en amont possible, afin d'éviter que les habitants soient amenés à se prononcer sur un dossier déjà «ficelé», à un stade où il serait très difficile de réorienter les choix publics.

J'ai pris bonne note de vos arguments concernant les caractéristiques environnementales et géologiques du site de Vizille. Cependant, je vous ai déjà indiqué, par courrier du 30 janvier, qu'aucune demande d'autorisation n'avait été déposée auprès du préfet par le porteur du projet pour exploiter une telle installation. La situation n'a pas évolué à ce jour. Il est très difficile pour l'Etat de se prononcer, dans la mesure où il n'existe aucun dossier. C'est seulement quand un dossier complet sera déposé auprès du préfet - s'il l'est ! - que les services de l'Etat pourront expertiser le projet, du point de vue de l'installation elle-même comme du point de vue du site envisagé. Un tel dossier devra s'appuyer sur une étude d'impact démontrant que les pollutions et nuisances engendrées par l'installation peuvent être prévenues par un certain nombre de mesures qui seraient reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il devra démontrer ensuite que l'installation est en mesure de respecter les normes nationales et européennes - normes européennes qui sont, pour les dioxines, de 0,1 nanogramme par gramme.

Enfin, s'il est jugé recevable, il fera l'objet de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une enquête publique permettant aux élus et au public de s'exprimer.

Monsieur le député, je suis bien consciente des limites de ma réponse et des déficiences des procédures de concertation et de consultation du public. Les citoyens en attendent davantage. Leur réforme fait partie des chantiers législatifs que le Gouvernement entend mener à bien et qui ont été annoncés par le Premier ministre dès sa déclaration de politique générale, le 19 juin 1997.

En tout état de cause, le législateur ayant choisi de déconcentrer toutes les décisions individuelles en matière d'installations classées, je vous invite à vous rapprocher du préfet, qui pourra répondre à vos interrogations dès lors qu'un dossier complet aura été constitué par le porteur du projet.

Je ne saurais trop vous encourager à prendre contact avec les services de la direction régionale de l'environnement, qui pourront utilement répondre à vos interrogations et à vos inquiétudes sur les caractéristiques du site.

Je vous confirme que la direction de la prévention des pollutions et des risques de mon ministère est très attentive à la prévention des risques majeurs que constituent notamment les glissements de terrain sur le site de

Séchilienne. Nous aurions intérêt à procéder à l'expertise la plus complète possible sur les potentialités et des limites du site avant qu'un dossier plus précis ne vienne exercer une pression supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse.

Si j'ai posé cette question avant même que le dossier n'ait été déposé, c'est parce qu'il s'agit d'un procédé expérimental sans exemple sur le territoire français et dont il n'existerait qu'un prototype en Hongrie. C'est la raison pour laquelle je considère qu'il est nécessaire d'intervenir en amont, d'autant que le site, de par son caractère, ne convient pas à ce type d'implantation.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 375

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1998, page 4354

Réponse publiée le : 3 juin 1998, page 4551

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 27 mai 1998